



# Projet de création d'une centrale photovoltaïque - Montauban

MINELIS	QENSRO23A-b-2307	Version 2
<h2>Attestation de prise en compte des mesures de gestion</h2> <p>[Commentaires]</p>		

Version	Date	Corrections et modifications
1	07/07/2023	Première édition
2	10/07/2023	Modifications diverses



0604 / 0811 / 0804







# Projet de création d'une centrale photovoltaïque - Montauban

## Attestation de prise en compte des mesures de gestion

[Commentaires]

<b>Auteurs :</b> MINELIS Harold LEFEVRE	<b>Code du document :</b> QENSRO23A-b-2307 <b>Numéro de version :</b> 2 <b>Date :</b> 10/07/2023
--	--

<b>Identification du client :</b> 330 rue du Mourelet ZI de Courtine 84000 AVIGNON  <b>Représentant :</b> Malou Jean MEYZONNIER Chargé d'affaire environnement	<b>Référence du contrat :</b> D23-072  <b>MINELIS</b> <b>Superviseur :</b> Firmin CARPENTIER, Ingénieur environnement <b>Chef de projet :</b> Nicolas SAUZAY, Directeur Général
---	---

CONTROLE INTERNE		
<b>Auteur :</b> MINELIS	<b>Nom et fonction :</b> Harold LEFEVRE, Ingénieur Environnement	<b>Date et signature :</b> 10/07/23 
<b>Relecture :</b> MINELIS	<b>Nom et fonction :</b> Nicolas SAUZAY, Directeur Général	<b>Date et signature :</b> 10/07/23 
<b>Contrôle qualité :</b> MINELIS	<b>Nom et fonction :</b> Firmin CARPENTIER, Superviseur	<b>Date et signature :</b> 10/07/23  





## **PREAMBULE**

---

Le présent rapport est rédigé à l'usage exclusif du client et est conforme à la proposition commerciale de MINELIS. Il est établi au vu des informations fournies à MINELIS et des connaissances techniques, réglementaires et scientifiques connues au jour de la commande. La responsabilité de MINELIS ne peut être engagée si le client lui a transmis des informations erronées ou incomplètes.

Toute utilisation partielle ou inappropriée des données contenues dans ce rapport, ou toute interprétation dépassant les conclusions émises, ne saurait engager la responsabilité de MINELIS.

## SOMMAIRE

---

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>8</b>
<b>1 Références des documents portés à connaissance .....</b>	<b>9</b>
<b>2 Cadre Normatif .....</b>	<b>9</b>
<b>3 Bilan des évolutions méthodologiques, réglementaires et législatives .....</b>	<b>10</b>
<b>4 Présentation du projet d'aménagement .....</b>	<b>10</b>
<b>5 Historique des études de sols réalisés.....</b>	<b>13</b>
<b>6 Recommandations et mesures de gestion à prendre en compte.....</b>	<b>15</b>
<b>7 Conclusion .....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>19</b>

## TABLE DES ANNEXES

---

ANNEXE 1	: Lettre d'engagement du Maitre d'ouvrage.....	21
ANNEXE 2	: Certificat LNE.....	23

## INTRODUCTION

*Le présent document tend à répondre aux prescriptions du Code de l'Environnement (Art 556-1 et 556-2) en termes d'attestation à joindre aux demandes de permis de construire (PC) ou d'aménager dans les secteurs d'information sur les sols (SIS) ou au second changement d'usage (loi ALUR). Conformément aux prescriptions de la norme NF X 31-620-5 révisée (décembre 2021), l'attestation doit être fournie au format réglementaire en vigueur, renseignée et signée.*

L'objectif de l'attestation est de garantir que le projet d'aménagement ou de construction prend correctement en compte l'état de pollution du sol.

# 1 Références des documents portés à connaissance

Intitulé	Émetteur	Date	Nb de page / de Pièce	Commentaires
Plan topographique	RES	11/12/2019	1/1	Ensemble des documents remis par RES
Plan de situation		11/12/2019	1/1	
Plan de masse		11/12/2019	1/1	
Plan de masse 03925D2818-01	Qenergy	16/08/2022	1/1	
Étude historique et documentaire : Prestation INFO (RESSRO20A-b-2001)	MINELIS	20/02/2020	108/1	
Rapport de diagnostic : Prestation DIAG (RESSRO20A-d-2001)		20/02/2020	159 / 1	
Plan de gestion : Prestation PG (RESSRO20A-e-2001)		20/02/2020	157/1	
Rapport de diagnostic : Prestation DIAG (GDSSRO22A-b-2211_v2)		08/02/2023	72/1	
Plan de gestion : Prestation PG (QENSRO23A-a-2307)		05/07/2023	116/1	

## 2 Cadre Normatif

La présente mission a pour base l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification. Les exigences générales de cette présente mission sont constituées des exigences de la norme NF X31-620-5 du 31 décembre 2021.

L'objectif de la présente mission au sens de la norme dans sa version révisée est de garantir que le projet d'aménagement ou de construction prend correctement en compte l'état de pollution du sol.

Selon la norme la prestation doit comporter :

- La vérification de l'adéquation entre la notice technique du MOA et les hypothèses et recommandations du plan de gestion ;
- Un bilan des évolutions méthodologiques, réglementaires et législatives intervenues entre la réalisation du plan de gestion et l'aboutissement du projet de construction ou d'aménagement et l'analyse de l'incidence de ces évolutions sur les préconisations formulées en conclusion du PG.

Si ces évolutions sont de nature à devoir renforcer les mesures de gestion proposées, le plan de gestion doit être modifié en conséquence. La mise à jour du plan de gestion n'entre pas dans le champ de la prestation ATTES. L'attestation se base sur cette nouvelle version du Plan de Gestion.

La présente ATTES-ALUR concerne les parcelles cadastrales °569, 617, 1143, 1145 et 1154 de la section AO de la commune de Montauban (82) objet du projet de construction d'une centrale photovoltaïque porté par C.P.E.S Soleil Rouge.

### **3 Bilan des évolutions méthodologiques, réglementaires et législatives**

La méthodologie nationale n'a pas évolué depuis 2017. Le guide pour les diagnostics de site et sols pollués a été mis à jour en avril 2023.

Par ailleurs, la norme NF X-31-620 a également été mise à jour en décembre 2021 apportant les modifications suivantes :

- Les normes NF X31-620 de décembre 2018 sont annulées et ont été remplacées par la version de décembre 2021 de ces normes ;
- L'arrêté ministériel du 19/12/2018 est annulé ;
- L'arrêté du 09/02/2022 (publié au Journal Officiel le 25/02/2022) est applicable ;
- La révision 7 du référentiel LNE SSP est applicable.

Par ailleurs il n'est pas constaté d'évolution du site susceptible d'influencer les conclusions des études remises.

### **4 Présentation du projet d'aménagement**

Dans le cadre d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque, la société Générale du Solaire a sollicité MINELIS pour la réalisation d'une étude historique, documentaire et mémorielle, d'un diagnostic initial de pollution et d'un plan de gestion.

Le choix de la localisation d'un projet de parc photovoltaïque au sol est directement lié à la qualité de son ensoleillement. En effet, la commune de Montauban présente un ensoleillement annuel moyen de plus de 2 066 heures annuelles.

La carrière, aujourd'hui inexploitée, a été remblayée et se situe à un niveau topographique largement supérieur à la côte des terrains environnants. Les terrains actuels ne semblent présenter aucune valeur agronomique significative car les opérations de remblaiement ont été menées essentiellement avec des matériaux inertes.

**La zone d'implantation potentielle du parc photovoltaïque représente une surface de 17 ha dans le cadre du projet de Soleil Rouge.**

La centrale photovoltaïque Soleil Rouge aura une puissance installée de 13,29 MWc.

Les principaux composants de la centrale solaire seront les suivants :

- les panneaux photovoltaïques ;
- les structures métalliques de support des panneaux solaires ;
- les onduleurs ;

- les transformateurs ;
- la structure de livraison ;
- les réseaux de câbles ;
- les pistes d'accès et les aires de grutage des bâtiments techniques.

L'accès au site se fera depuis le chemin de Rossignol au Sud, à l'extérieur de l'aire d'étude

Le plan de masse en format A0 se trouve dans l'**ANNEXE 3** ainsi que la description du projet.

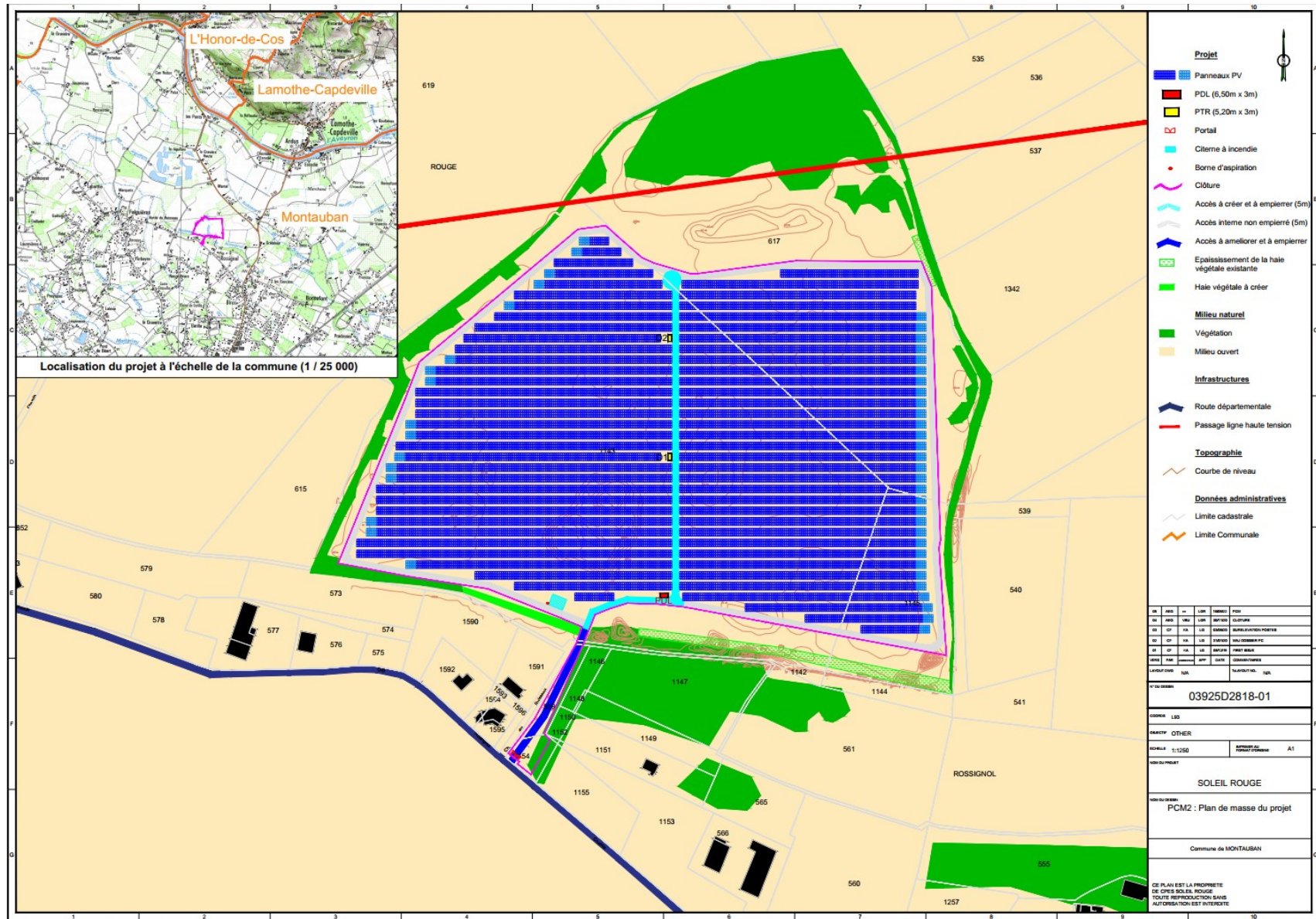


Figure 1 : Projet d'aménagement du site en date du 16/08/2022



## 5 Historique des études de sols réalisés

Une étude historique et documentaire a été réalisée par MINELIS afin de vérifier l'existence de sources potentielles de pollution.

La carrière est exploitée de 1990 à 2005, d'après l'autorisation d'exploiter défini par l'AP 90-1734 datant du 10/12/1990. Il s'agit d'une carrière de grave alluvionnaire. La partie nord du site ne sera pas exploitée. Entre 2005 et 2008, des travaux de remise en état seront effectués sur le site, comme défini dans l'AP. Les conclusions de cette étude ont mis en évidence la présence de remblais de nature inconnue sur l'ensemble du site, ainsi qu'un monticule composé de blocs de béton, de ferrailles et de matériaux pouvant contenir de l'amiante.

Des investigations de sols ont donc été réalisées sur l'ensemble du site afin de déterminer la nature des remblais, les 23 et 24 janvier 2020.

Ces investigations ont mis en évidence :

- La présence de métaux sur brut, principalement en cuivre et plomb, sur deux sondages ;
- La présence de HCT pour la majorité des échantillons avec un dépassement du seuil ISDI pour un échantillon ;
- La présence de HAP sur quelques échantillons dont un dépassant le seuil d'acceptabilité ISDI (S19 2-3 : 82mg/kg) ;
- Les analyses lixiviations révèlent que 4 échantillons présentent des concentrations supérieures aux seuils de classe ISDI mais rentrent néanmoins dans les critères d'acceptabilité en K3+ (si les centres ont la place au moment de l'évacuation) ou ISDND.
- La présence d'amiante sur les plaques en fibro-ciment présente sur le monticule de gravât.

Suite à ces résultats, une Étude Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) a été réalisée pour les ouvriers lors de la phase de construction et les futurs travailleurs de la centrale photovoltaïque.

L'étude a porté sur les scénarios d'exposition suivant :

- Inhalation de gaz de sol en air extérieur ;
- Ingestion par contact avec des polluants accessibles.

L'étude a été réalisée conformément à la méthodologie nationale donnée par les textes du 8 février 2007 modifiés.

Pour l'ingestion de sol, les niveaux de risques sanitaires évalués sont inférieurs aux seuils recommandés selon la méthodologie nationale.

Pour l'inhalation d'air en extérieur, les niveaux de risques sanitaires évalués sont inférieurs aux seuils recommandés selon la méthodologie nationale.

L'usage futur de la centrale photovoltaïque est compatible avec l'état actuel du site néanmoins nous recommandons les mesures de gestion suivantes :

- Port des EPI obligatoire ;
- Port de masque respiration pour éviter de respirer des poussières ;
- Port de gants afin d'éviter tout risque d'ingestion de sol ;
- Si cela n'a pas déjà été effectué, il convient de retirer, avec les normes en vigueur, les plaques d'amiante présentes sur site.

## 6 Recommandations et mesures de gestion à prendre en compte

Le projet d'aménagement actuel pour lequel la présente attestation est rédigée, intègre bien les données de l'état du sous-sol avec les mesures de gestion recommandées en particulier :

- Port des EPI obligatoire ;
- Port de masque respiration pour éviter de respirer des poussières ;
- Port de gants afin d'éviter tout risque d'ingestion de sol ;
- Si cela n'a pas déjà été effectué, il convient de retirer, avec les normes en vigueur, les plaques d'amiante présentes sur site.

De plus, en cas découverte de pollution, non identifiée lors des investigations, pendant la phase de travaux, une mise à jour du Plan de Gestion devra être effectuée.

Ces mesures ne préjugent pas des mesures, qui peuvent être nécessaires dans le cadre de la cessation d'activité de l'ancienne carrière, qui devront être en adéquation avec les intérêts mentionnés dans l'article L511-1 du code de l'environnement.

## 7 Conclusion

Sur la base et dans la limite des études réalisées au droit du site étudié, et sur la base des informations relatives au projet fournies par le donneur d'ordre, ce dernier apparaît compatible avec l'usage futur du site.

**Au regard des documents transmis et dans la limite de notre connaissance du site, MINELIS atteste que le maître d'ouvrage a pris en compte la problématique de la pollution dans la conception de son projet et mettra en œuvre les mesures de gestion retenues à l'issue de cette étude.**

# ATTESTATION DÉLIVRÉE PAR UN BUREAU D'ÉTUDES CERTIFIÉ OU ÉQUIVALENT GARANTISSANT LA PRISE EN COMPTE DES MESURES DE GESTION DE LA POLLUTION DES SOLS ET DES EAUX SOUTERRAINES DANS LA CONCEPTION DU PROJET DE CONSTRUCTION OU D'AMÉNAGEMENT

Conformément à l'article R. 556-3 du code de l'environnement, modèle d'attestation fournie en Annexe 4 de l'arrêté du 9 février 2022

## Identification de l'entreprise certifiée ou équivalent délivrant l'attestation

Dénomination ou raison sociale : MINELIS SAS Numéro unique d'identification : RCS A/B TOULOUSE 435308184 NIC (ou SIRET) : 435 308 184 00033 Code NAF : 7112B : Ingénierie, études techniques Statut juridique : SAS domicilié : 8 rue Paulin Talabot, 31100 TOULOUSE Pays : FRANCE en sa qualité de bureau d'études :	
A.1	certifiée selon les exigences du référentiel défini à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles <a href="#">L. 556-1</a> et <a href="#">L. 556-2</a> du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles <a href="#">R. 512-39-1</a> , <a href="#">R. 512-39-3</a> , <a href="#">R. 512-46-25</a> , <a href="#">R. 512-46-27</a> , <a href="#">R. 512-66-1</a> et <a href="#">R. 515-106</a> du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles <a href="#">R. 556-3</a> et <a href="#">R. 512-75-2</a> du code de l'environnement sous le numéro 37491, délivré le 01/03/2022 et valable jusqu'au 21/03/2026 par le LNE, organisme accrédité pour la certification de services par le COFRAC sous le numéro 5-0012 ;

## Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation

Après avoir contrôlé l'étude des sols, au regard des exigences des offres globales de prestation dénommées DIAG et PG et codifiées A100, A110, A120, A130, A200, A210, A270, A320 et A330 selon le référentiel constitué de la norme NF X31-620-2 : décembre 2021, dont les résultats ont permis d'identifier les éventuelles mesures de gestion présentées le rapport référencé QENSRO23A-b-2307 et daté du 05 juillet 2023, recensant les documents analysés, réalisée par :	
B.1	lui-même, en application de l' <a href="#">article R. 556-3 du code de l'environnement</a> ;

## Identification les éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site

après vérification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site, référencés plan de masse_03925D2818-01 et datés du 16/08/2022, conformément aux dispositions de l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles <a href="#">L. 556-1</a> et <a href="#">L. 556-2</a> du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles <a href="#">R. 512-39-1</a> , <a href="#">R. 512-39-3</a> , <a href="#">R. 512-46-25</a> , <a href="#">R. 512-46-27</a> , <a href="#">R. 512-66-1</a> et <a href="#">R. 515-106</a> du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles <a href="#">R. 556-3</a> et <a href="#">R. 512-75-2</a> du code de l'environnement, complétant le permis de construire, fournis par :	
C.2	Personne morale : C.P.E.S Soleil Rouge Dénomination ou raison sociale : C.P.E.S Soleil Rouge Numéro unique d'identification : NIC (ou SIRET) : 85406379900043 Code NAF : 3511Z Statut juridique : Société par actions simplifiée domiciliée : Numéro : Voie : Lieu-dit : 50 rue Etienne Marcel BP : Code postal : Ville : 75002 Paris Pays : France
en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération de construction d'une centrale photovoltaïque et située à : Numéro : Voie : Lieu-dit : Chemin de rosignol BP : Code postal : Ville : 82000 Montauban Pays : France Référence(s) cadastrale(s) : n°569, 617, 1143, 1145 et 1154 de la section AO	

Identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction

après avoir réalisé l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles [L. 556-1](#) et [L. 556-2](#) du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles [R. 512-39-1](#), [R. 512-39-3](#), [R. 512-46-25](#), [R. 512-46-27](#), [R. 512-66-1](#) et [R. 515-106](#) du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles [R. 556-3](#) et [R. 512-75-2](#) du code de l'environnement, dont les résultats sont présentés dans la note de synthèse référencée QENSRO23A-a-2307, en date du 5 juillet 2023, résumant l'analyse critique effectuée et concluant sur la prise en compte des mesures de gestion à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage dans la conception du projet de construction.

Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction

Atteste, sans réserve, que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines nécessaires dans la conception du projet de construction affectant le site mentionné ci-dessus. Attestation délivrée dans le cadre :

- D'un changement d'usage sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée (en application de l'[article L. 556-1 du code de l'environnement](#))

Liste des mesures de gestion prises en compte :

- Port des EPI obligatoire ;
- Port de masque respiration pour éviter de respirer des poussières ;
- Port de gants afin d'éviter tout risque d'ingestion de sol ;
- Si cela n'a pas déjà été effectué, il convient de retirer, avec les normes en vigueur, les plaques d'amiante présentes sur site.

Ces mesures ne préjugent pas des mesures, qui peuvent être nécessaires dans le cadre de la cessation d'activité de l'ancienne carrière, qui devront être en adéquation avec les intérêts mentionnés dans l'article L511-1 du code de l'environnement.

Eventuelles observations mineures :

Nom du signataire de l'attestation : Nicolas SAUZAY

Le , 05 juillet 2023, A Toulouse

Signature et cachet :

**MINELIS S.A.S.**  
8, rue Paulin Talabot  
31100 TOULOUSE



# ANNEXES

ANNEXE 1	: Lettre d'engagement du Maitre d'ouvrage.....	21
ANNEXE 2	: Certificat LNE.....	23





---

## **ANNEXE 1 : Lettre d'engagement du Maitre d'ouvrage**

---

# Projet de construction d'une centrale photovoltaïque

Site de l'ancienne carrière Marin – Montauban(82)

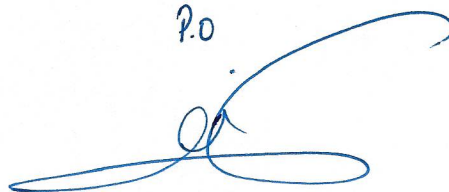
Engagement du Maître d'ouvrage :

Je soussigné Régis DEBERLE, représentant dûment habilité de la société C.P.E.S. SOLEIL ROUGE, agissant en qualité de Maître d'ouvrage, m'engage à réaliser les mesures de gestion de la pollution.

Ces opérations seront réalisées en conformité avec les prescriptions du rapport de plan de gestion réalisé par MINELIS, référencé QENSRO23A-a-2307, version 1 du 5 juillet 2023.

Fait à Vendargues , le 07/07/2023 pour valoir ce que de droit.

Le Maître d'ouvrage

P.O  




**ANNEXE 2 : Certificat LNE**

---

# CERTIFICAT

SERVICE SITES ET SOLS POLLUES



**MINELIS**

8, rue Paulin Talabot  
FRANCE - 31100 - TOULOUSE

Satisfait aux exigences du référentiel de Certification LNE SSP

Pour le domaine :

**Etudes, Assistance et Contrôle**

Ce certificat est délivré dans les conditions fixées par le référentiel LNE  
"Certification des prestataires dans le domaine des Sites et Sols Pollués" en vigueur  
et en conformité avec les normes de référence NF X 31-620-1 : 2021 et NF X 31-620-2 : 2021

Avec pour bureau central :

MINELIS 8, rue Paulin Talabot FRA 31100 TOULOUSE

Et les autres établissements mentionnés en annexe



Début de validité 01 mars 2022

Valable jusqu'au 21 mars 2026

Numéro de certificat Certificat n° 37491 révision 1

Modifie le certificat 37491-0

Pour vérifier la validité du certificat : [www.lne.fr](http://www.lne.fr)

Accréditation n°5-0012  
Liste des sites accrédités  
et portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Laboratoire national de métrologie et d'essais • Etablissement public à caractère industriel et commercial

Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37

info@lne.fr • lne.fr • RCS Paris 313 320 244 - NAF : 7120B - TVA : FR 92 313 320 244



Pour le Directeur Général

On behalf of the General Director

Responsable du Pôle Certification Environnement, Sécurité et Performance

Head of the Environment, Safety and Performance Certification Department

**ANNEXE AU CERTIFICAT N° 37491 rev.1**

**Bureau central**

Etablissement de Toulouse

**Etablissements certifiés**

Etablissement de Toulouse  
8, rue Paulin Talabot  
31100 TOULOUSE  
SIRET n°435 308 184 00033

Etablissement d'Ile-de-France  
33, rue Chanzy  
92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE  
SIRET n°435 308 184 00025

**– FIN DE LISTE –**

# CERTIFICAT

SERVICE SITES ET SOLS POLLUES



**MINELIS**

8, rue Paulin Talabot  
FRANCE - 31100 - TOULOUSE

Satisfait aux exigences du référentiel de Certification LNE SSP

Pour le domaine :

**Ingénierie des travaux de réhabilitation**

Ce certificat est délivré dans les conditions fixées par le référentiel LNE  
"Certification des prestataires dans le domaine des Sites et Sols Pollués" en vigueur  
et en conformité avec les normes de référence NF X 31-620-1 : 2021 et NF X 31-620-3 : 2021

Avec pour bureau central :

MINELIS 8, rue Paulin Talabot FRA 31100 TOULOUSE

Et les autres établissements mentionnés en annexe



**Début de validité** 13 mars 2023  
**Valable jusqu'au** 21 mars 2026

**Numéro de certificat** Certificat n° 38951 révision 0

Pour vérifier la validité du certificat : [www.lne.fr](http://www.lne.fr)



**Pour le Directeur Général**

On behalf of the General Director

Responsable du Département Certification Produits

Head of the Products Certification Department

**Laboratoire national de métrologie et d'essais** • Etablissement public à caractère industriel et commercial

Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37

info@lne.fr • lne.fr • RCS Paris 313 320 244 - NAF : 7120B - TVA : FR 92 313 320 244

**ANNEXE AU CERTIFICAT N° 38951 rev.0**

**Bureau central**

Etablissement de Toulouse

**Etablissements certifiés**

Etablissement de Toulouse  
8, rue Paulin Talabot  
31100 TOULOUSE  
SIRET n°435 308 184 00033

Etablissement d'Ile-de-France  
33, rue Chanzy  
92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE  
SIRET n°435 308 184 00025

**– FIN DE LISTE –**



CERTIFICATION  
RÉGLEMENTAIRE

Attestations prévues par le code  
de l'environnement pour les

CESSATIONS D'ACTIVITÉ  
et les  
SITES ET SOLS POLLUÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LABORATOIRE  
NATIONAL  
DE MÉTROLOGIE  
ET D'ESSAIS



## CERTIFICAT DE CONFORMITE

suivant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalences prévus aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R.512-46-25, R.512-46-27, R.512-66-1 et R.515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement.

### MINELIS

8, rue Paulin Talabot  
FRANCE - 31100 - TOULOUSE

Satisfait aux exigences de l'article 2 § II et des annexes I, II et IV, pour délivrer des attestations (ATTES-ALUR) garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement, y compris sur le fondement d'études de sol qu'elle a elle-même établies.

Satisfait aux exigences de l'article 3 et des annexes I et V, pour délivrer des attestations (ATTES-SECUR) garantissant la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité pour des installations mises à l'arrêt définitif.

Satisfait aux exigences de l'article 4 et des annexes I, II, III et VI, pour délivrer des attestations (ATTES-MEMOIRE) garantissant l'adéquation des mesures de gestion proposées pour la réhabilitation d'installations mises à l'arrêt définitif.

Satisfait aux exigences de l'article 5 et des annexes I, II, III et VII, pour délivrer des attestations (ATTES-TRAVAUX) garantissant la conformité des travaux réalisés aux objectifs de réhabilitation pour des installations mises à l'arrêt définitif.

Satisfait aux exigences de l'article 6 et des annexes I et VIII, pour délivrer des attestations (ATTES-EOLIEN) garantissant la mise en œuvre des opérations de démantèlement des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

### *Les établissements certifiés sont mentionnés en annexe*



Accréditation n°5-0012  
Portée disponible sur  
www.cofrac.fr

Date de début de validité :  
13 mars 2023

Date de fin de validité :  
21 mars 2026

Numéro de certificat 38952 - 0



Pour le Directeur Général

Responsable du Département Certification  
Produits



## ANNEXE AU CERTIFICAT N°38952 rev.0

### Etablissement principal : Etablissement de Toulouse

Etablissements certifiés (nom / adresse / SIRET)	Article 2 § II ATTES- ALUR	Article 3 ATTES- SECUR	Article 4 ATTES- MEMOIRE	Article 5 ATTES- TRAVAUX	Article 6 ATTES- EOLIEN
<b>MINELIS</b> Etablissement de Toulouse  8, rue Paulin Talabot 31100 TOULOUSE  N° SIRET 435 308 184 00033	X	X	X	X	X
<b>MINELIS</b> Etablissement d'Ile-de-France  33, rue Chanzy 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE  N° SIRET 435 308 184 00025	X	X	X	X	X

– FIN DE LISTE –

## **ANNEXE 3 : Note de présentation du projet**

---

## 2.2 Historique du site et description de la centrale

Historiquement, ce site a été une parcelle agricole cultivée, puis à compter de 1990, il a été occupé par une carrière exploitée en eau, la carrière Rouge-Rossignol. L'Arrêté Préfectoral d'exploitation de la carrière portait jusqu'en 2005.

Le choix de la localisation d'un projet de parc photovoltaïque au sol est directement lié à la qualité de son ensoleillement. En effet, la commune de Montauban présente un ensoleillement annuel moyen de plus de de 2 066 heures annuelles.

La carrière, aujourd'hui inexploitée, a été remblayée et se situe à un niveau topographique largement supérieur à la côte des terrains environnants. Les terrains actuels ne semblent présenter aucune valeur agronomique significative car les opérations de remblaiement ont été menées essentiellement avec des matériaux inertes.

La zone d'implantation potentielle du parc photovoltaïque représente une surface de 17 ha dans le cadre du projet de Soleil Rouge.

La centrale photovoltaïque Soleil Rouge aura **une puissance installée de 13,29 MWc**.

Les principaux composants de la centrale solaire seront les suivants :

- les panneaux photovoltaïques ;
- les structures métalliques de support des panneaux solaires ;
- les onduleurs ;
- les transformateurs ;
- la structure de livraison ;
- les réseaux de câbles ;
- les pistes d'accès et les aires de grutage des bâtiments techniques.

L'accès au site se fera depuis le chemin de Rossignol au Sud, à l'extérieur de l'aire d'étude.

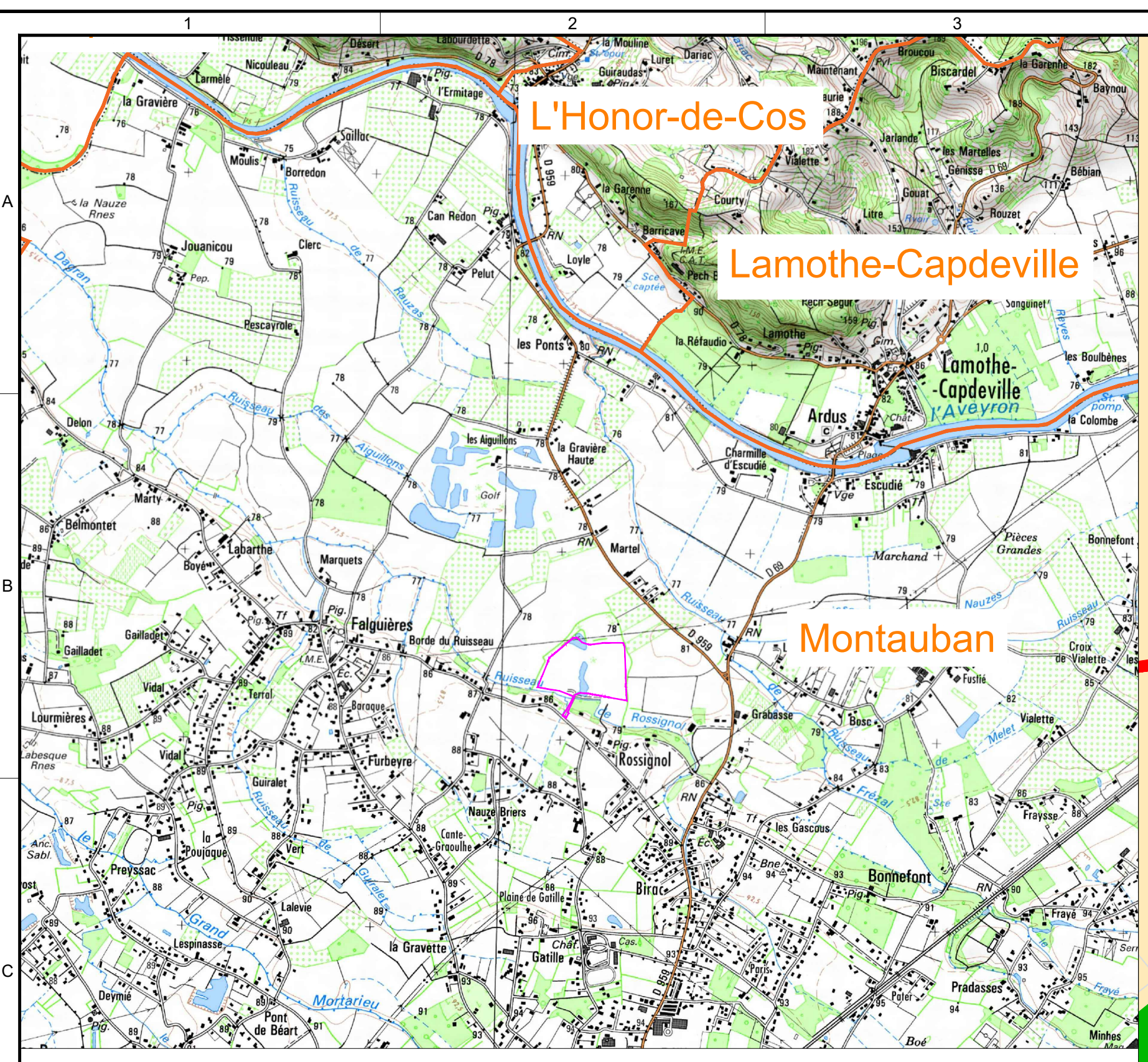
Le raccordement électrique au réseau public de distribution existant est défini et réalisé par ENEDIS ou autre gestionnaire du réseau public de distribution de la zone qui en est le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage. En effet, les ouvrages de raccordement nécessaires à l'évacuation de l'électricité produite constituent une extension du réseau public de distribution. Ainsi, ce réseau pourra être utilisé pour le raccordement d'autres consommateurs et/ou producteurs. Le raccordement électrique est souterrain selon les normes en vigueur. Le tracé se fait généralement en bord de route et il est étudié par ENEDIS (ou autre gestionnaire du réseau public de distribution) une fois le permis de construire accordé.

INFORMATION DEMANDEE	RENSEIGNEMENT			
<b>TECHNOLOGIES</b>				
Technologie photovoltaïque des modules	Cristallin			
Type de support de modules	Fixe			
Type de fondation et d'ancrage envisagé**	Pieux			
<b>SURFACES ET PERIMETRES</b>				
Surface clôturée (ha)	11.53			
Périmètre clôturé (m)	1680			
Hauteur maximale des clôtures (m)	2			
<b>CARACTERISTIQUES PANNEAUX</b>				
Puissance installée (MWc)	13.29			
Surface totale des panneaux solaires (m²)*	68090			
Angle d'inclinaison des tables de modules	15			
Surface projetée au sol des panneaux (m²)*	65770			
Azimut des panneaux	0			
Hauteur maximale des panneaux (m)	2.80			
Espace inter rangées (m)	2.50			
<b>BATIMENTS</b>				
Nombre de structures de livraison	1			
Dimension maximale de la structure de livraison	6.5x3			
Hauteur maximale d'une structure de livraison (m)	5			
Nombre de sous-stations de distribution	2			
Dimension maximale d'une sous-station de distribution	5,2x3			
Hauteur maximale d'une sous station de distribution (m)	5			
Total de surface plancher créée (m²)*	50.7			
Surface des aires de grutage (m²)*	0			
Nombre de citernes DFCI	1			
Contenance des citernes (m³)	120			
<b>PISTES</b>				
Accès à améliorer et à empierrer*	Largeur (m)	120	Surface (m²)	600
Accès à créer et à empierrer	5	360	1800	
Accès périmétral non empierré	5	1300	6500	
Accès SDIS périmétral non empierré	/	/	/	
<b>TOTAL</b>		<b>1780</b>	<b>8900</b>	
Production d'énergie électrique estimée par an (Mwh/yr)	16887			
Durée d'exploitation du parc solaire	30 ans			

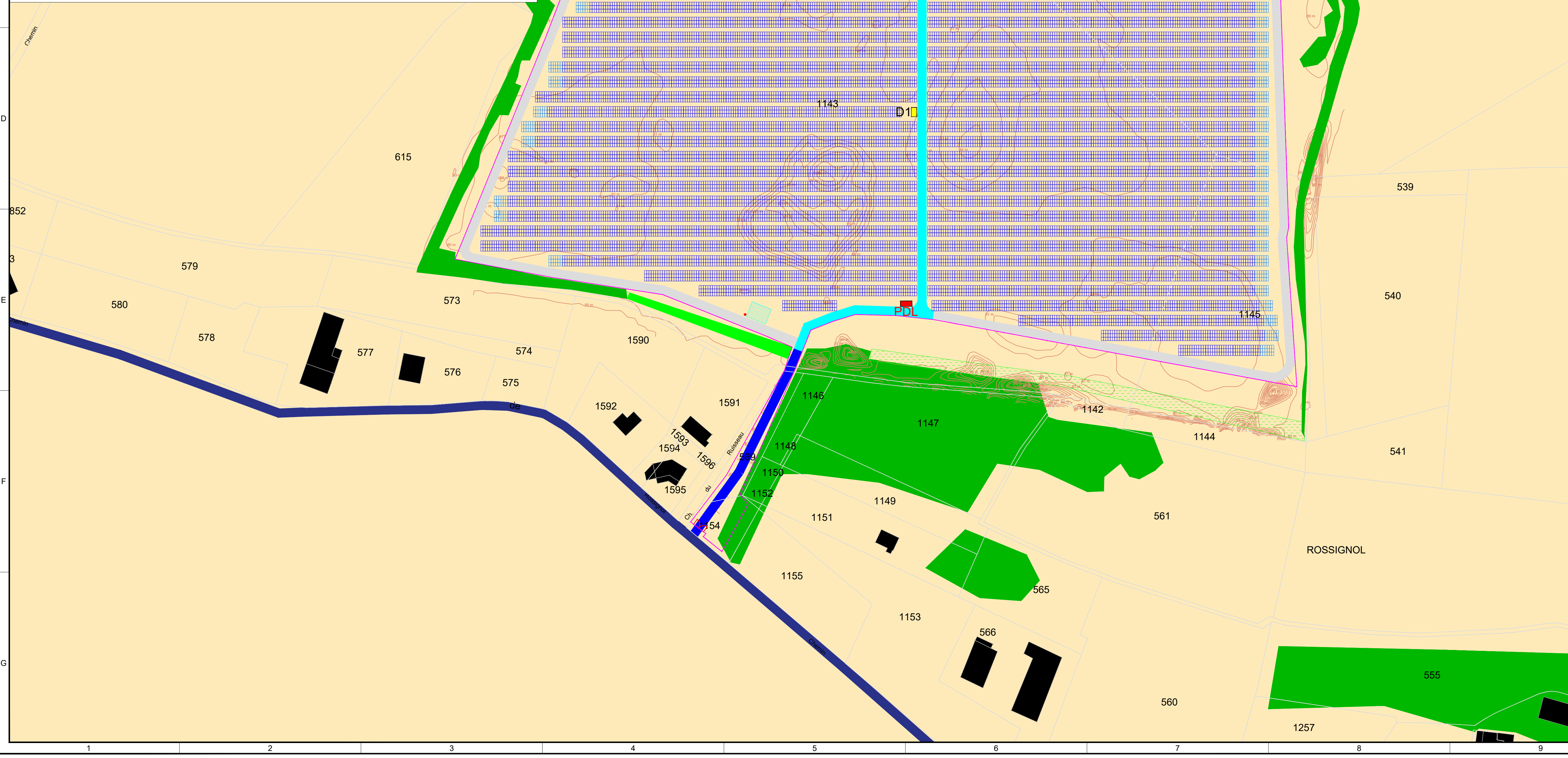
\* Ces grandeurs peuvent évoluer en fonction des technologies choisies au moment de la construction

\*\* Le Type de fondation pourra évoluer suite aux résultats des études géotechniques approfondies





Localisation du projet à l'échelle de la commune (1 / 25 000)



**Projet**

- Panneaux PV
- PDL (6,50m x 3m)
- PTR (5,20m x 3m)
- Portail
- Citerne à incendie
- Borne d'aspiration
- Clôture
- Accès à créer et à empierrer (5m)
- Accès interne non empierré (5m)
- Accès à améliorer et à empierrer
- Epaississement de la haie végétale existante
- Haie végétale à créer

**Milieu naturel**

- Végétation
- Milieu ouvert

**Infrastructures**

- Route départementale
- Passage ligne haute tension

**Topographie**

- Courbe de niveau

**Données administratives**

- Limite cadastrale
- Limite Communale

05	AEG	---	LGR	16/08/22	PCM
04	AEG	VBU	LGR	30/11/20	CLOTURE
03	CF	KA	LG	03/06/20	SURLEVATION POSTES
02	CF	KA	LG	31/01/20	MAJ DOSSIER PC
01	CF	KA	LG	05/12/19	FIRST ISSUE
VERS	PAR	APP	DATE	COMMENTAIRES	
LAYOUT DWG	N/A			T.LAYOUT NO. N/A	
N° DU DESSIN					
03925D2818-01					
COORDS L93					
OBJECTIF OTHER					
ECHELLE 1:1250				IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE A1	
NOM DU PROJET					
SOLEIL ROUGE					
NOM DU DESSIN					
PCM2 : Plan de masse du projet					
Commune de MONTAUBAN					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE CPES SOLEIL ROUGE. TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE.					







[www.minelis.com](http://www.minelis.com)

MINELIS SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 30 000 Euros  
8 rue Paulin Talabot, 31100 TOULOUSE – Tél : 05 61 16 54 71 – Fax : 01 73 64 69 87 –  
Email : [contact@minelis.com](mailto:contact@minelis.com)  
RC S TOULOUSE 435 308 184 00033 – APE : 7112B – TVA : FR81 435 308 184